VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,

Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique par la Mairie d'Avesnes sur Helpe, du vendredi 21 juin 7h au samedi 22 juin à 2h du matin,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1: Du vendredi 21 juin 7h au samedi 22 juin à 2h du matin la rue de France et la rue Léon Pasqual seront à sens unique depuis le croisement avec la rue de Fourmies jusque la Place du Général Leclerc. Le stationnement et la circulation seront interdits sur la Place du Général Leclerc (du N°6 au n° 22 (côté pair) et du N°11 au 19 (côté impair)). La circulation est strictement interdite avenue Foch (entre les deux rotondes)

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 3</u>: Toute infraction aux dispositions qui précédent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

<u>Article 4</u>: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 27 mai 2024.

Le Maire,

Sébastien Faire (Nord

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,

Bruno VION